



CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION PREVENTION REGIONALE « Chargement / Déchargement + sûr

(Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de conseils et de formations pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les TPE et PME de moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels sont versées par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS) (dénommée « Caisse » dans la suite du texte).

Les opérations de chargement et de déchargement exposent les salariés de l'entreprise d'accueil et les personnels des entreprises de transport aux risques :

- de chutes de hauteur et de plain-pied
- de heurt et d'écrasement par les véhicules, les engins de manutention et les charges
- liés aux postures contraignantes et à la manutention de charges lourdes et/ou encombrantes.

Pour réduire ces risques, l'Assurance Maladie - Risques professionnels lance l'aide Chargement/Déchargement + Sûr pour les petites et moyennes entreprises.

Cette Subvention Prévention est en vigueur du 02/05/2019 au 15/11/2022*.

Le présent document présente les conditions d'attribution de cette subvention :

1. Les entreprises éligibles

- 1.1. Les critères à remplir par l'entreprise
- 1.2. Les critères liés à la prévention des risques professionnels

2. Les dépenses éligibles et le calcul de la subvention

- 2.1. Les dépenses éligibles
- 2.2. Le calcul de la subvention

3. Les démarches pour obtenir la subvention

- 3.1. Les budgets dédiés aux Subventions Prévention
- 3.2. La demande et le versement de la subvention

4. Les engagements des parties

- 4.1. Les engagements de la Caisse
- 4.2. Les engagements de l'entreprise

Annexe 1 : les pièces justificatives

Annexe 2 : le cahier des charges



Pour bénéficier de cette aide financière, l'entreprise devra respecter plusieurs critères identifiés dans le document de la manière suivante

* La date de fin est susceptible d'être avancée si les budgets sont épuisés.

1. Les entreprises éligibles

1.1 Les critères à remplir par l'entreprise

La Subvention Prévention Chargement/Déchargement + Sûr est destinée aux entreprises répondant aux critères d'éligibilité.

Sont exclus les établissements de la fonction publique correspondant aux codes risque suivants :

- 75.1AG Administration centrale et services extérieurs des administrations (y compris leurs établissements publics). Représentation diplomatique étrangère en France. Organismes internationaux. - Service des armées alliées.
- 75.1BA Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social.
- 75.1CC Etablissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales.
- 751 CE : Administration hospitalière, y compris ses établissements publics.

Pour bénéficier des Subventions Prévention, l'entreprise doit respecter plusieurs critères :

- 1) L'entreprise doit avoir un effectif national (SIREN) compris entre 1 et 49 salariés. Ce chiffre correspond à l'effectif inscrit sur l'attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » datant de moins de 6 mois.
La Caisse se réserve le droit de vérifier la cohérence de l'information avec les bases de données internes.
- 2) L'entreprise doit être implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer.
Dans le cas particulier des DOM, les investissements défiscalisés qui bénéficient ainsi déjà d'une aide de l'Etat et qui prennent la forme d'une location longue durée sans transfert de propriété avant échéance, ne sont pas pris en charge par les Subventions Prévention TPE.
- 3) L'entreprise doit cotiser au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur.
- 4) L'entreprise doit être à jour de ses cotisations accidents du travail et maladies professionnelles au titre des établissements implantés dans la circonscription de la Caisse.

1.2 Les critères en matière de prévention des risques professionnels

L'entreprise doit également tenir ses obligations en matière de prévention des risques professionnels, notamment :

- 5) L'entreprise doit être adhérente à un service de santé au travail.
- 6) L'entreprise doit avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER), depuis moins d'un an, et le tenir à disposition de la Caisse si celle-ci demande à le consulter. ?
- 7) L'entreprise doit avoir informé les instances représentatives du personnel des investissements prévus.

? Si vous n'avez pas de DUER ou s'il date de plus d'un an, nous vous invitons à utiliser l'outil en ligne OIRA en accès libre : www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html

2. Les dépenses éligibles et le calcul de la subvention

2.1 Les dépenses financées

Peuvent être financées au titre de la Subvention Prévention « Chargement/Déchargement + Sûr », les dépenses suivantes :

	Nature des investissements	Participation
Sécurisation de la mise à quai Possibilité de financer une partie des équipements listés si les autres sont déjà présents *	Tous les équipements suivants doivent obligatoirement composer le quai pour obtenir la subvention : <ul style="list-style-type: none"> - Dispositif motorisé de jonction quai-camion de type niveleur à lèvre télescopique ou pont de liaison - Garde-corps latéraux - Tampons/butées de 500 mm - Calage / blocage du véhicule à quai avec asservissement des mouvements de la porte ou du pont de liaison à la présence du véhicule à quai 	70%
Protection contre les chutes de hauteur	Les différents équipements subventionnables sont : <ul style="list-style-type: none"> - Calage / blocage du véhicule à quai avec asservissement des portes de quai ou des ponts de liaison ou des barrières de quai à la présence effective du véhicule à quai - Dispositifs anti chutes de personnes et d'engins : garde-corps, barrières de quai, butte-roues - Escaliers d'accès au quai - Plateforme sécurisée 	50%
Sécurisation des véhicules et livraisons	Les différents équipements subventionnables sont : <ul style="list-style-type: none"> - Dispositif de bâchage/débâchage motorisé - Radar et caméra de recul - Porte/rideau arrière du véhicule motorisé(e) - Système anti-renversement de bennes - Equipements de manutention embarqués : transpalette électrique, diable électrique, monte escalier motorisé, grue/bras de levage intégré(e) - Escalier escamotable - Eclairage autonome de la zone arrière d'évolution - Eclairage intérieur du volume de chargement 	50%
	<ul style="list-style-type: none"> - Hayon élévateur avec protections collectives latérales solidaires du hayon 	70%
Montée en compétences sur l'analyse d'AT	Formation « Analyse AT » dispensée par un organisme de formation conventionné par la Carsat Bourgogne-Franche-Comté	70%

* Dans ce cas, l'entreprise devra fournir une attestation sur l'honneur (Annexe) précisant que les équipements requis sont présents et conformes au cahier des charges.



Les équipements financés devront être **conformes au cahier des charges** défini par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels.

Ces dépenses doivent répondre aux conditions suivantes :

- 8) Les équipements et prestations doivent répondre aux conditions spécifiques de la Subvention Prévention précisées ci-dessus.
- 9) Les équipements doivent être neufs et ne peuvent pas être financés par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée.
- 10) Les équipements et prestations doivent avoir été commandés après la date de début de la subvention précisée en page 1.
- 11) Les factures doivent être établies durant la période de validité de la subvention précisée en page 1.

2.2 Le calcul de la subvention

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention entre 50% et 70% - selon le(s) mesure(s) concernée(s) - du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour l'investissement.

Une entreprise peut faire plusieurs demandes pour une même Subvention Prévention dans la limite du **plafond de 25 000 €** par entreprise.

L'entreprise doit respecter des critères financiers :

- 12) L'entreprise peut bénéficier au maximum de 3 Subventions Prévention différentes de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels sur la période 2018-2022.
- 13) L'entreprise ne doit pas bénéficier d'un contrat de prévention ou en avoir bénéficié au cours des deux années précédant sa demande de subvention.
- 14) L'entreprise ne doit pas faire l'objet, pour l'un de ses établissements, d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire.
- 15) Le cumul des financements publics ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement. Par ailleurs, la formation ne doit pas être prise en charge par un opérateur de compétences (OPCO) ou le crédit d'impôt formation.

3. Les démarches pour obtenir la subvention

3.1 Les budgets dédiés aux Subventions Prévention

Des budgets régionaux sont dédiés chaque année aux Subventions Prévention. **Ces budgets annuels étant limités**, les demandes de subventions ne peuvent plus être prises en compte lorsque les budgets sont épuisés. Dans ce contexte, une règle privilégiant les demandes de réservations selon **l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée**. Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier d'une subvention d'opter pour la réservation (démarche présentée à la suite) via son Compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr : www.netentreprises.fr/declaration/compte-atmp .

3.2 La demande et le versement de la subvention

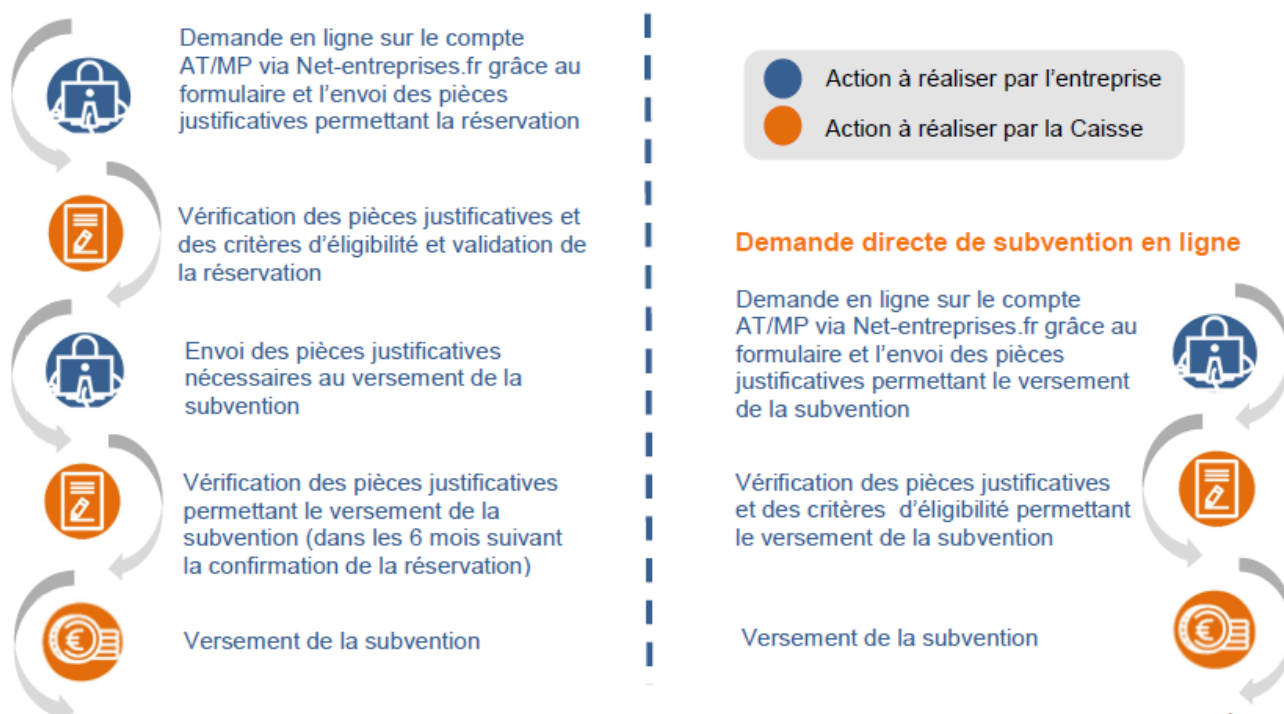
Il existe deux possibilités pour obtenir des Subventions Prévention :

1. La demande de réservation en ligne d'une subvention (via le Compte AT/MP disponible sur le site netentreprises.fr) : l'entreprise transmet à la Caisse les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention (formulaire de réservation/demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise et devis). Après vérification des éléments transmis, la Caisse confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). L'entreprise doit envoyer ces éléments dans les 6 mois suivant la confirmation de la réservation.

En cas de dépassement de délais, elle ne peut plus prétendre au versement de celle-ci et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

2. La demande directe en ligne de subvention sans réservation (via le Compte AT/MP disponible sur netentreprises.fr) : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de réservation/demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en [annexe 1](#).



4. Les engagements des parties

4.1 Les engagements de la Caisse

La Caisse s'engage à **aider financièrement l'entreprise** dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la Caisse se réserve le droit de refuser de le subventionner.

4.2 Les engagements de l'entreprise

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la Caisse (courrier, enquête questionnaire, programme, ...).


Dans le cadre de la **politique de lutte contre les fraudes et de mise en œuvre d'un plan de contrôle**, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site par les agents des Caisses qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Il pourra alors être procédé à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible ; si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la Caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée.

L'entreprise s'engage à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention.

Un document unique d'évaluation des risques (DUER) non réalisé ou mis à jour depuis plus d'un an constitue une fraude, doublée du non-respect d'une obligation réglementaire, qui sera traitée en conséquence.

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

ANNEXE 1 : les pièces justificatives	Lors de la demande	Pour le paiement
Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention		
Formulaire de réservation / Demande de subvention TPE	X	
Attestation Urssaf intitulée " Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales " devant dater de moins de 6 mois	X	
Copie du ou des devis détaillé(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges si existant(s)	X	
Duplicata ou copie de la ou des facture(s) avec la mention « payée », la date de paiement et la signature manuscrite de l'établissement avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges si existant(s) et devant comporter les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - nom du fournisseur et son SIRET, - nom de l'entreprise, - référence de la facture, des bons de commande, des bons de livraison (ou de réalisation de la/des prestation(s) réalisée(s)), - date de la facture, - désignation de la prestation (avec, pour chaque élément, le libellé, - la quantité, le montant unitaire et le montant HT), - le montant de TVA, - le montant des remises éventuelles, - le montant total, - le montant des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (dans ce cas, fournir les factures de paiement d'acomptes). 		X
 Les factures doivent être séparées et adressées dans des documents distincts (un document par facture) et transmises dans un seul envoi.		
RIB électronique en PDF Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise, la date et la signature du responsable légal de l'entreprise et sa fonction	X	

 La Caisse se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.

Justificatifs techniques à fournir pour le paiement		Brochure INRS
Sécurisation de la mise à quai Possibilité de financer une partie des équipements listés si les autres sont déjà présents *.	<input type="checkbox"/> Déclaration CE de conformité <input type="checkbox"/> En cas d'acquisition partielle : l'attestation sur l'honneur précisant que les équipements non financés sont déjà présents sur le quai concerné et conformes au cahier des charges	ED 6059 ED 6110
Protection contre les chutes de hauteur	<input type="checkbox"/> Déclaration CE de conformité <input type="checkbox"/> Pour les garde-corps : déclaration de conformité à la norme NF E85-015	ED 6110

Sécurisation des véhicules et livraisons	<input type="checkbox"/> Déclaration CE de conformité <input type="checkbox"/> Attestation de formation des salariés délivrée par le fournisseur ou par un organisme compétent	ED 6189 ED 6208 ED 812
Montée en compétences sur l'analyse d'AT	<input type="checkbox"/> Attestation de formation des salariés dispensée par un organisme de formation conventionné par la Carsat Bourgogne-Franche-Comté	

ANNEXE 2 : le cahier des charges

Les matériels éligibles à cette aide devront répondre aux exigences techniques suivantes :

SÉCURISATION DE LA MISE À QUAI

Équipement	Exigences	Brochures INRS et autres références
Jonction quai/véhicule	Niveleur à lèvre télescopique dont la course est de minimum 800 mm, intégré dans le quai ou sur un châssis métallique solidaire du quai, garantissant un appui minimal de 150 mm sur le plancher du véhicule	
	Pont de liaison motorisé, solidaire du quai ou d'un châssis métallique solidaire du quai, garantissant un appui minimal de 150 mm sur le plancher du véhicule	
	Tampons/butées de quai installés de manière à générer un espace de sauvegarde de 500 mm entre l'appui du véhicule et la structure du quai.	
	Des garde-corps installés de part et d'autre de l'élément de liaison, de manière à supprimer les risques de chute de hauteur latérale lors de son utilisation.	
Calage /blocage avec asservissement des mouvements	<ol style="list-style-type: none"> La présence effective d'un véhicule à quai est détectée à l'aide de l'un des dispositifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Système de calage automatique ou à positionnement manuel • Système de blocage automatique ou à positionnement manuel Le système de calage/blocage fournit l'information de mise à quai effective. Cette information est utilisée pour autoriser le fonctionnement de l'élément technique (porte, barrières mobiles, pont de liaison) participant à la suppression du risque de chute de hauteur depuis le quai. En cas de perte de l'information, alors que les différents équipements sont en position active (pont de liaison baissé, porte de quai ouverte, etc.), une alerte sonore et visuelle se déclenche. 	ED 6059 : «Conception et rénovation des quais »
Dispositif complémentaire (optionnel)	Guide-roues mesurant à minima 2.4 m (lg) et 0.3 m (haut), avec un écartement intérieur de 2.6 m. <i>Nota :</i> - <i>Le positionnement des guide-roues doit permettre l'utilisation du système de calage/blocage</i> - <i>Il est conseillé de réaliser un marquage au sol d'environ 15 m en amont de ces guide-roues.</i>	
	Tunnel de transbordement équipé d'un éclairage fixe et de renforts latéraux s'opposant à la chute d'une chariot au travers de la structure	
	Dispositif(s) d'éclairage permettant d'obtenir un éclairement minimal de 150 LUX sur la zone de déplacement	

PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR

Équipement	Exigences	Brochures INRS et autres références
<p align="center">Calage /blocage avec asservissement des mouvements</p>	<ol style="list-style-type: none"> La présence effective d'un véhicule à quai est détectée à l'aide de l'un des dispositifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Système de calage automatique ou à positionnement manuel • Système de blocage automatique ou à positionnement manuel Le système de calage/blocage fournit l'information de mise à quai effective. Cette information est utilisée pour autoriser le fonctionnement de l'élément technique (porte, barrières mobiles, pont de liaison) participant à la suppression du risque de chute de hauteur depuis le quai. En cas de perte de l'information, alors que les différents équipements sont en position active (pont de liaison baissé, porte de quai ouverte, etc.), une alerte sonore et visuelle se déclenche. 	<p>ED 6059 : « Conception et rénovation des quais »</p>
<p align="center">Dispositif antichute de personnes et d'engins</p>	<p>GARDE-CORPS Ils seront installés de part et d'autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une zone de recette (<i>pour les quais ouverts</i>) • D'un éléments de liaison, de manière à supprimer les risques de chute de hauteur latérale lors de son utilisation. • D'une rampe ou de toute autre voie de circulation exposant au risque de chute de hauteur <p>Les garde-corps seront solidaires des structures et conçus de manière à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résister à la chute d'une personne et à la chute d'un engin de manutention, selon leur utilisation • Répondre aux exigences techniques précisées dans l'article R4323-59 du Code du Travail <p>BARRIÈRES DE QUAIS Elles devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être motorisées pour permettre leur fonctionnement avec asservissement à la présence effective d'un véhicule à quai. • Être implantées pour ne laisser aucun espace d'accès au vide <p>Permettre de résister à la chute d'une personne et, si besoin, à la chute d'un engin de manutention</p> <p>BUTTÉES DE ROUES Elles devront permettre de s'opposer à la chute d'un engin</p>	<p>ED 6110 « Prévention des risques de chutes de hauteur »</p> <p>Article R4323-59 du Code du Travail</p>
<p align="center">Escalier d'accès au quai</p>	<p>Escalier droit ou à défaut à courbe balancée, idéalement positionné côté conducteur, équipé de protection contre les chutes de hauteur de chacun de ses côtés.</p>	<p>ED 950 « Conception des lieux et des situations de travail »</p>
<p align="center">Plateforme sécurisée</p>	<p>Plateforme équipée de garde-corps et d'un accès par escalier permettant, par exemple, la réalisation des activités suivantes : accès aux dômes des citernes, bâchage/débâchage, arrimage, chargement/déchargement, etc.</p>	

SECURISATION DES VEHICULES ET LIVRAISONS

Équipement	Exigences	Brochures INRS et autres références
Système de bâchage/débâchage	Système motorisé dont la mise en œuvre s'effectue en totalité depuis le sol ou depuis le poste de conduite du véhicule. <i>Par exemple : système par coulissement de la bâche, par fermeture à l'aide de volets articulés, etc.</i>	ED 6189 « Rouler et manutentionner en sécurité »
Radar et caméra	Radar de recul : Il s'agit d'un dispositif de détection. La détection d'un obstacle doit déclencher une combinaison de signaux sonores et visuels.	ED 6189 « Rouler et manutentionner en sécurité »
	Caméra de recul Il s'agit d'un dispositif d'aide visuelle. Son implantation sur le véhicule doit garantir la couverture de la zone de détection attendue. L'écran de contrôle doit se trouver dans le champ de vision du conducteur, sans limiter la visibilité de ce dernier.	ED 6189 « Rouler et manutentionner en sécurité »
Rideau/porte	Rideau arrière dont l'ouverture et la fermeture sont motorisées.	ED 6189 « Rouler et manutentionner en sécurité »
	Porte de benne motorisée	
Équipement de manutention	Chaque équipement de manutention devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les salariés devront être formés à leur utilisation.	ED 812 « Les chariots automoteurs de manutention : guide pour le choix et l'utilisation » ED 96 « Le CACES » R490 « CACES grue de chargement »
Escalier escamotable	Solidaire du véhicule et constitué de marches offrant un appui complet du pied.	ED 6189 « Rouler et manutentionner en sécurité »
Hayon sécurisé	Hayon de largeur égale au gabarit arrière du véhicule et d'une profondeur $\geq 1.6m$ Il est équipé à droite et à gauche, de garde-corps solidaires du hayon et de commandes permettant de le manœuvrer depuis le sol et en position haute. En option : butée de roll	ED 6189 « Rouler et manutentionner en sécurité »

MONTÉE EN COMPÉTENCE SUR L'ANALYSE D'AT

La liste des organismes conventionnés est à disposition sur le site www.carsat-bfc.fr, rubrique « Offre de formation » à destination des entreprises.

Une attestation de formation sera fournie pour chaque salarié formé.